



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° A03/2017

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU MAIRE A
MONSIEUR CLAUDE ERMOGENI, 1^{ER} MAIRE-ADJOINT
(LOGIS TRANSPORTS – AVENANT AU BAIL A CONSTRUCTION)**

LE MAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2014 fixant à 10 le nombre des adjoints au Maire,
VU le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 30 mars 2014,
VU l'installation de Monsieur Claude ERMOGENI au poste de 1^{er} Maire-adjoint en date du 30 mars 2014,

CONSIDERANT que, par une délibération n°D117/16 du 28 septembre 2016, le Conseil municipal a approuvé l'avenant au bail à construction portant la durée du bail à 75 ans, du 15 octobre 2001 au 14 octobre 2076 avec la société LOGIS TRANSPORTS, pour le terrain cadastré section H n° 179 sis 78 avenue Pasteur / 26 rue Chassagnolle aux Lilas et a autorisé Monsieur le Maire à signer cet avenant et tous les documents y afférents,

CONSIDERANT que Monsieur le Maire sera absent le mardi 23 mai 2017, jour du rendez-vous de la signature pour la prorogation du bail à construction avec LOGISTRANSPORT,

ARRETE

ARTICLE 1 : DIT que Monsieur Claude ERMOGENI, 1^{er} Adjoint au Maire, reçoit délégation de signature, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour signer, le mardi 23 mai 2017, l'avenant au bail à construction portant la durée du bail à 75 ans, du 15 octobre 2001 au 14 octobre 2076 avec la société LOGIS TRANSPORTS, pour le terrain cadastré section H n° 179 sis 78 avenue Pasteur / 26 rue Chassagnolle aux Lilas. La signature par Monsieur Claude ERMOGENI des pièces et actes repris ci-dessus devra être précédée de la formule indicative suivante « *Pour le Maire, et par délégation* ».

ARTICLE 2 : DIT que cette délégation entrera en vigueur à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 3 : Notification sera faite à Monsieur Claude ERMOGENI
Ampliation sera adressée à : Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier municipal.

Fait aux Lilas, le 22 MAI 2017

Le Maire des Lilas

Daniel SUIRAUD

Affiché le : 22 MAI 2017

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig 93100 MONTREUIL, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de son affichage.

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20170522-A03-2017-AR
Date de télétransmission : 22/05/2017
Date de réception préfecture : 23/05/2017

Accusé de réception préfecture**Objet de l'acte :**

Délégation de signature de Monsieur le Maire à Monsieur Claude ERMOGENI, 1er Maire-adjoint (Logis Transports - Avenant au bail à construction).

Date de transmission de l'acte : 22/05/2017

Date de réception de l'accusé de réception : 23/05/2017

Numéro de l'acte : A03-2017 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 093-219300456-20170522-A03-2017-AR

Date de décision : 22/05/2017

Acte transmis par : Benjamin DESROCHES

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.5. Delegation de signature